

DELIBERATION N° 14-I-051 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : EPURATION INDUSTRIELLE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°13-A-039 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu la délibération n° 12-A-033 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles, modifiée par la délibération n°13-A-036 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu le rapport présenté au point n 2.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 19 Septembre 2014,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	68 145,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	374 800,00 €
Montant total	442 945,00 €

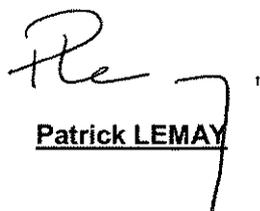
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X132.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
2 2 SEP. 2014
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-051 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Piafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10883.00	HOLDING ERIC LEDEUX	Traitement et infiltration des eaux de ruissellement du parc métaux.	HOLDING ERIC LEDEUX - FINS	HT	906 832	537 978	485 000	X	A 1+10	55	266 750	
									S	10	48 500	
10885.00	SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS VANDENBROUCKE	Traitement des eaux de ruissellement du parc VHU et raccordement des eaux vannes	SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS VANDENBROUCKE - COUDEKERQUE BRANCHE	HT	282 276	196 456	196 456		A 1+10	55	108 050	
									S	10	19 645	
TOTAL					1 189 108,00	734 434,00	681 456,00				442 945,00	

* A 1+10 : Avance en 10 ans après 1 an de différé
S : Subvention

DELIBERATION N° 14-I-052 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°13-A-039 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu la délibération n° 12-A-028 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative aux ouvrages d'épuration des collectivités territoriales ainsi que son annexe, modifiée par la délibération n°13-A-035 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu le rapport présenté au point n.3.1.1.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 19 Septembre 2014,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

9 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 058 032,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	1 457 870,00 €
Montant total	2 515 902,00 €

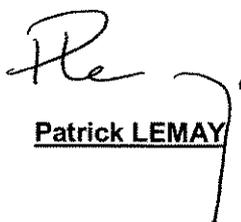
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

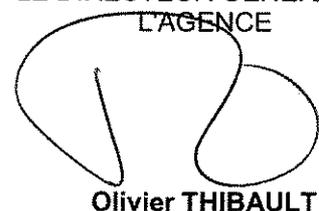
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X110.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
2 2 SEP. 2014
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBault

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-052 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10122.00	REGIE NOREADE	Mise en place du traitement du Phosphore sur 11 stations d'épuration (Non conformes performance et équipements).	Step de FLINES LES RACHES - NIEPPE - RIEUX-EN-CAMBRESIS - ST AUBERT - LE QUESNOY - SOLESMES - THUMERIES - PECQUENCOURT - CYSOING - BIERNE - WALLERS	HT	750 000	750 000	750 000		A 1+20	30	225 000	
									S /UR#	15	57 375	
									S	15	112 500	
10205.00	SAMER	Etudes préalables aux travaux	SAMER	HT	81 000	81 000	81 000		S	50	40 500	
10222.00	DOHEM	Construction de la dernière tranche de la station d'épuration (900 Eh au total)	DOHEM	HT	154 165	154 165	154 165		S /UR	15	23 124	
									S	15	23 124	
									A 1+20	30	46 249	
10275.00	RETY	Travaux de création de station d'épuration	RETY: Hameau de Locquinghem	HT	1 324 240	1 324 240	1 131 986	X	S	15	169 797	
									A 1+20	35	396 195	
10277.00	LANDRETHUN LE NORD	Création station d'épuration	LANDRETHUN LE NORD	HT	1 082 075	1 082 075	1 026 319	X	S	15	153 947	
									S /UR	15	153 947	
									A 1+20	35	359 211	
10331.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU BOULONNAIS	Réalisation études préalables à la construction d'une station d'épuration	BAINCTHUN	HT	70 000	70 000	70 000		S	50	35 000	
10370.00	AMBLETEUSE	Traitement de l'azote et du phosphore	AMBLETEUSE : Chemin de Selles	HT	389 550	389 550	389 550		S	15	58 432	
									A 1+20	35	136 342	
									S /UR	15	58 432	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-052 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10375.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Stockage de boues	LOON PLAGES	HT	1 206 235	1 206 235	755 000	X	A 1+20	30	226 500	
									S	15	113 250	
19897.00	FAVEROLLES	Création d'une station d'épuration	FAVEROLLES	HT	221 302	195 352	195 352		S	15	29 302	
									A 1+20	35	68 373	
									S /UR	15	29 302	
TOTAL					5 278 567,00	5 252 617,00	4 553 372,00				2 515 902,00	

*
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé
S /UR# : Taux appliqué sur la partie rurale des travaux
S : Subvention
S /UR : Subvention solidarité urbain/rural

DELIBERATION N° 14-I-053 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : TRAITEMENT EAUX PLUVIALES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°13-A-039 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu la délibération n° 13-A-007 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative à la gestion des eaux pluviales en milieu urbanisé par les collectivités territoriales et son annexe modifiée par la délibération n°13-A-034 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu le rapport présenté au point n.3.1.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 19 Septembre 2014,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

13 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	2 029 290,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	2 963 762,00 €
Montant total	4 993 052,00 €

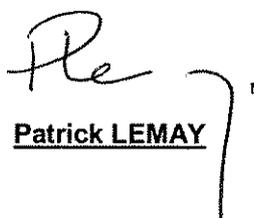
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

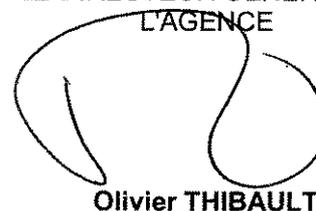
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X115.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
2 2 SEP. 2014
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-053 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Piaffonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10125.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES BOCAGE HALLUE	Première tranche de déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire de FLESSELLES.	FLESSELLES : Place des déportés, zone artisanale, rues de Villers-Bocage et d'Amiens.	HT	510 000	510 000	510 000		S /UR	15	76 500	
									A 1+20	40	204 000	
									S	15	76 500	
10136.00	CA DU DOUAISIS C.A.D.	Gestion alternative des eaux pluviales	DOUAI - Rue Paulhan	HT	85 000	85 000	85 000		S	15	12 750	
									A 1+20	40	34 000	
10187.00	CA DU DOUAISIS C.A.D.	Création d'un bassin de stockage restitution par réhabilitation d'ouvrage existant	GOEULZIN	HT	475 000	475 000	422 320	X	S	15	63 348	
									S /UR	15	63 348	
									A 1+20	30	126 696	
10188.00	CA DU DOUAISIS C.A.D.	Création d'un bassin de stockage restitution par réhabilitation d'ouvrage existant	CANTIN	HT	180 000	180 000	180 000		S	15	27 000	
									A 1+20	30	54 000	
									S /UR	15	27 000	
10194.00	VIGNACOURT	Première tranche de déconnexion par techniques alternatives des eaux pluviales raccordées au réseau unitaire de Vignacourt.	VIGNACOURT : Lotissement du Vert Galant rues Léon Thuiller, A. Boutard, de la Cavée et des haies aux moineaux.	HT	100 000	100 000	100 000		S	15	15 000	
									A 1+20	40	40 000	
									S /UR	15	15 000	
10220.00	CA DE BETHUNE BRUAY NOEUX ET ENVIRONS	Déraccordement du parking du centre commercial	AUCHY-LES-MINES : Centre commercial Porte des Flandres	HT	338 617	338 617	338 617		S	15	50 792	
									A 1+20	40	135 446	
10237.00	SIA ANZIN BEUVRAGES RAISMES	Construction d'un bassin de pollution	AUBRY DU HAINAUT	HT	3 980 000	1 923 603	1 923 603		S /UR	15	288 540	
									S	15	288 540	
									A 1+20	30	577 080	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-053 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10244.00	REGIE NOREADE	Construction du bassin de pollution	VIESLY : Rue du Paradis	HT	550 000	533 483	533 483		S	15	80 022	
									S /UR	15	80 022	
									A 1+20	30	160 044	
10274.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE	Bassin de pollution	REXPOEDE	HT	430 000	430 000	328 761	X	A 1+20	30	98 628	
									S /UR	15	49 314	
									S	15	49 314	
10328.00	SAINT SAUVEUR	Deuxième tranche de déconnexion par techniques alternatives des eaux pluviales raccordées au réseau unitaire de SAINT SAUVEUR.	SAINT-SAUVEUR : Rue Louis Prot, Chemin Saint Vaast, Ecole Jules Renard, Rue Marcel Dingeon et Résidence du Moulin	HT	245 677	245 677	245 677		A 1+20	40	98 270	
									S	15	36 851	
									S /UR	15	36 851	
10339.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	Construction de bassins de pollution secteur des Botiaux (1ère phase)	CARVIN : secteur des Botiaux (phase 1)	HT	7 294 450	7 294 450	4 233 934	X	S	15	635 090	
									A 1+20	30	1 270 180	
10845.00	SICOM ASSAINISSEMENT DU SUD OUEST DE LILLE	Travaux de gestion des eaux de temps de pluie	ANNOEULLIN : Rue du Vent de Bise	HT	258 746	258 746	241 250	X	A 1+20	45	108 562	
									S	15	36 187	
10946.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Création d'un exutoire	BOURBOURG : Secteur Tréfilerie	HT	142 140	142 140	142 140		S	15	21 321	
									A 1+20	40	56 856	
TOTAL					14 589 630,00	12 516 716,00	9 284 785,00				4 993 052,00	

* S /UR : Subvention solidarité urbain/rural
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé
S : Subvention

**DELIBERATION N° 14-I-054 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

TITRE : RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°13-A-039 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu la délibération n° 13-A-050 du Conseil d'Administration du 29 novembre 2013 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales et son annexe,
- Vu le rapport présenté au point n 3.2.1.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 19 Septembre 2014,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

50 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	2 586 345,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	2 705 390,00 €
Montant total	5 291 735,00 €

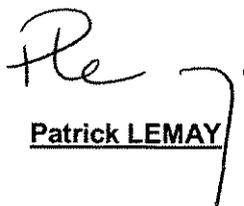
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

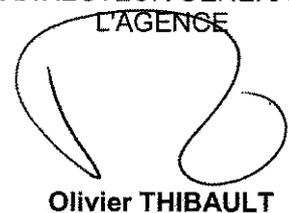
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X120.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
2 2 SEP. 2014
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBault

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-054 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10085.00	ARDRES	Travaux d'extension de réseaux de collecte	ARDRES : Rue du Palentin	HT	126 000	126 000	90 000	X	A 1+20	25	22 500	
									S	15	13 500	
10087.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT OMER	Réalisation de travaux d'extension de réseaux de collecte	SERQUES : Rue du long chemin et route de Watten (en partie)	HT	285 000	285 000	285 000		S /UR	15	42 750	
									S	15	42 750	
									A 1+20	25	71 250	
10108.00	QUIESTEDE	Réseau Extension	QUIESTEDE : Rues de Roquetoire et de Cochendal	HT	326 200	326 200	282 000	X	S /UR	15	42 300	
									S	15	42 300	
									A 1+20	30	84 600	
10114.00	SICOM ASSAINISSEMENT EVACUATION DES EAUX	Réseau Extension	DENAIN : Route d'Escaudain	HT	178 000	178 000	90 000	X	S	15	13 500	
									A 1+20	25	22 500	
10127.00	LA MADELEINE	Réseau Extension	LA MADELEINE : Cité Delrue	HT	83 900	83 900	83 900		S	15	12 585	
									A 1+20	25	20 975	
10171.00	CA DE BETHUNE BRUAY NOEUX ET ENVIRONS	Réseau Extension	OURTON : Rue Téléspore Caudron	HT	82 200	82 200	72 000	X	S	15	10 800	
									A 1+20	25	18 000	
									S /UR	15	10 800	
10172.00	CA DE BETHUNE BRUAY NOEUX ET ENVIRONS	Réseau Extension	HOUCHIN : Rues d'Hesdigneul et du Jeu de Paume	HT	242 100	240 900	228 000	X	S	15	34 200	
									S /UR	15	34 200	
									A 1+20	25	57 000	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-054 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10175.00	CA DE BETHUNE BRUAY NOEUX ET ENVIRONS	Réseau Extension	CUINCHY : Rue Roger Salengro	HT	262 600	262 600	120 000	X	S	15	18 000	
									A 1+20	25	30 000	
									S /UR	15	18 000	
10176.00	CA DE BETHUNE BRUAY NOEUX ET ENVIRONS	Réseau Extension	CAMBRIN : Boulevard Lesage (1ère tranche)	HT	197 000	197 000	144 000	X	A 1+20	25	36 000	
									S /UR	15	21 600	
									S	15	21 600	
10178.00	CA DE BETHUNE BRUAY NOEUX ET ENVIRONS	Réseau Extension	AUCHEL : Rue Léon Blum	HT	225 500	225 500	78 000	X	A 1+20	25	19 500	
									S	15	11 700	
10179.00	CA DE BETHUNE BRUAY NOEUX ET ENVIRONS	Réseau Extension	AUCHEL : Rues de la Vallée Carreau et Craonne	HT	140 400	140 400	108 000	X	A 1+20	25	27 000	
									S	15	16 200	
10180.00	CA DE BETHUNE BRUAY NOEUX ET ENVIRONS	Réseau Extension	HAISNES : Impasse de Béthune (2ème partie)	HT	329 200	329 200	312 000	X	S	15	46 800	
									A 1+20	25	78 000	
10181.00	CA DE BETHUNE BRUAY NOEUX ET ENVIRONS	Réseau Extension	VIOLAINES : Rue de la Planquette	HT	88 300	88 300	84 000	X	S	15	12 600	
									A 1+20	25	21 000	
10183.00	CA DE BETHUNE BRUAY NOEUX ET ENVIRONS	Réseau Extension	NEUVE CHAPELLE : Rue Vieille Bombe (1ère tranche) et Ruelle du Curé	HT	346 800	346 800	312 000	X	S /UR	15	46 800	
									S	15	46 800	
									A 1+20	25	78 000	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-054 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)			Participation financière (€)					
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10184.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES LA PORTE DES VALLEES	Réseau extension	HAUTE AVESNES : Rues du Grand Champ, de Frévin, de l'Egalité et d'Habarcq (partie)	HT	474 700	474 700	252 000	X	A 1+20	25	63 000	
									S /UR	15	37 800	
									S	15	37 800	
10195.00	SI ASSAINISSEMENT COLLECTIF VAL DE SOMME	Extension de la collecte des eaux usées sur la commune d'Eaucourt-sur-Somme.	EAUCOURT-SUR-SOMME : rues de la Fontaine, des Jongleurs et résidence de la ferme Coupigny	HT	445 800	445 800	234 000	X	S	15	35 100	
									A 1+20	25	58 500	
									S /UR	15	35 100	
10238.00	SIA ANZIN BEUVRAGES RAISMES	Réseau de Transfert des eaux usées de temps de pluie vers la STEP (2ème phase) (complément financier)	AUBRY DU HAINAUT : Rue Correzola	HT	545 000	545 000	545 000		S	15	81 750	
									A 1+20	25	136 250	
									S /UR	15	81 750	
10249.00	SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION DE BOISDINGHEM	Réalisation travaux d'extension de réseaux de collecte	ACQUIN WESTBECOURT : Rue de la Mairie, rue de la Gare	HT	167 000	167 000	72 000	X	A 1+20	25	18 000	
									S /UR	15	10 800	
									S	15	10 800	
10251.00	SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION DE BOISDINGHEM	Réalisation travaux d'extension de réseaux de collecte.	ACQUIN WESTBECOURT : Rue du bois	HT	186 000	186 000	102 000	X	S /UR	15	15 300	
									S	15	15 300	
									A 1+20	25	25 500	
10256.00	DESVRES	Réalisation des travaux d'extension de réseaux de collecte	DESVRES : Rue de la gare (partie haute), boulevard Clocheville et impasse Beugnet	HT	451 000	451 000	414 000	X	A 1+20	30	124 200	
									S	15	62 100	
10257.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES OPALE SUD	Réalisation de travaux d'extension de réseaux de collecte	BERCK : Boulevard de Paris	HT	400 000	400 000	288 000	X	A 1+20	25	72 000	
									S	15	43 200	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-054 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10258.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES OPALE SUD	Réalisation des travaux d'extension de réseau de collecte	GROFFLIERS : Rue Garbe et chemin des flots	HT	380 000	380 000	180 000	X	S	15	27 000	
									A 1+20	25	45 000	
									S /UR	15	27 000	
10260.00	SICOM ASSAINISSEMENT NEUFCHATEL HARDELLOT	Réalisation de travaux d'extension de réseaux de collecte	NESLES : Rue du Longpré	HT	260 800	260 800	144 000	X	S /UR	15	21 600	
									A 1+20	30	43 200	
									S	15	21 600	
10262.00	SI DES EAUX REGION BONNINGUES LES CALAIS	Réalisation travaux d'extension de réseaux de collecte	NIELLES LES CALAIS : Rue de l'église, route de Saint Tricat (en partie) (secteur20)	HT	720 000	720 000	306 000	X	S /UR	15	45 900	
									S	15	45 900	
									A 1+20	25	76 500	
10263.00	SI DES EAUX REGION BONNINGUES LES CALAIS	Réalisation travaux d'extension de réseaux de collecte.	NIELLES LES CALAIS : Chemin départemental 215 (secteur 21)	HT	140 000	140 000	84 000	X	S	15	12 600	
									S /UR	15	12 600	
									A 1+20	25	21 000	
10278.00	LANDRETHUN LE NORD	Ouvrage de Transfert des Eaux Usées	LANDRETHUN LE NORD : rue de Couderousse	HT	65 100	65 100	65 100		S	15	9 765	
									S /UR	15	9 765	
									A 1+20	30	19 530	
10285.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS FLANDRES	Extension réseau d'assainissement	QUERNES : rues du Marais, de Lambres et Grand'Rue (1 ère partie)	HT	1 504 419	1 504 419	450 000	X	A 1+20	25	112 500	
									S /UR	15	67 500	
									S	15	67 500	
10311.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN	Desserte en eaux usées du parvis de la gare SNCF.	SAINT-QUENTIN : Gare SNCF	HT	135 000	135 000	135 000		A 1+20	30	40 500	
									S	15	20 250	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-054 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10313.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN	Travaux de réalisation de branchements sous voie publique- année 2014	communes de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de SAINT QUENTIN	HT	100 000	75 000	75 000		S	15	11 250	
									A 1+20	30	22 500	
10322.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES OPALE SUD	Réalisation travaux d'extension de réseaux de collecte	VERTON : Route de Wailly et impasse du Fliers	HT	290 000	290 000	84 000	X	S	15	12 600	
									A 1+20	30	25 200	
10325.00	SIAEP DU DOULLENNAIS ET ENVIRONS	Extension de la collecte des eaux usées à Authieule.	AUTHIEULE : rues du Moulin et de l'Erable.	HT	331 700	331 700	264 000	X	S /UR	15	39 600	
									S	15	39 600	
									A 1+20	25	66 000	
10335.00	SI ASSAINISSEMENT VALLEE DE LA SELLE	Mise en place d'un ouvrage de transfert des eaux usées.	PROUZEL	HT	161 200	161 200	161 200		S /UR	15	24 180	
									A 1+20	30	48 360	
									S	15	24 180	
10336.00	SI ASSAINISSEMENT VALLEE DE LA SELLE	Réalisation de la première tranche d'extension de collecte des eaux usées à Prouzel.	PROUZEL : rues de la Gare, Ernest Cauvin, du Général Leclerc (en partie) et chemin rural dit chemin latéral (en partie).	HT	404 700	404 700	300 000	X	S	15	45 000	
									S /UR	15	45 000	
									A 1+20	30	90 000	
10343.00	SI ADDUCT DISTRIB EAU POTABLE REG ANDRES	Réalisation des travaux d'extension de réseaux de collecte	SAINTE-MARIE-KERQUE : Rue de l'église et rue d'Hennuin (3ème partie)	HT	300 000	300 000	300 000		S	15	45 000	
									A 1+20	25	75 000	
									S /UR	15	45 000	
10344.00	SI ADDUCT DISTRIB EAU POTABLE REG ANDRES	Réalisation de travaux d'extension de réseaux de collecte	LICQUES : rue Antoine de Lumbres et Le Bourg (1ère partie)	HT	370 000	370 000	288 000	X	S /UR	15	43 200	
									A 1+20	25	72 000	
									S	15	43 200	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-054 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)			Participation financière (€)					
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10360.00	SIAEP DU DOULLENNAIS ET ENVIRONS	Création d'un OTEU entre l'ancienne et la nouvelle STEP de BEAUQUESNE	BEAUQUESNE	HT	110 000	110 000	110 000		S	15	16 500	
									S /UR	15	16 500	
									A 1+20	25	27 500	
10386.00	RETY	Extension des réseaux de collecte	RETY : Rue Ferdinand Buisson (RD 232).	HT	250 000	246 000	246 000		S	15	36 900	
									A 1+20	30	73 800	
10392.00	ETAPLES	Extension de la collecte	ETAPLES: Centre Bigot, ZA du chemin des pauvres	HT	162 000	162 000	126 000	X	S	15	18 900	
									A 1+20	50	63 000	
10393.00	BAINCTHUN	Extension de la collecte	BAINCTHUN: RD 341- Route de Desvres	HT	312 000	312 000	150 000	X	S	15	22 500	
									S /UR	15	22 500	
									A 1+20	30	45 000	
10402.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU CALAISIS	Extension de la collecte	COULOGNE: Prévilles-Trougai (3ème phase)	HT	1 478 829	1 478 829	774 000	X	A 1+20	25	193 500	
									S	15	116 100	
10846.00	DOHEM	Réseau Extension	DOHEM : La Ruelle, Rues d'Open et du Stade	HT	474 300	474 300	306 000	X	S /UR	15	45 900	
									S	15	45 900	
									A 1+20	25	76 500	
10852.00	BETTENCOURT SAINT OUEN	OTEU entre Bettencourt Saint Ouen et la STEP de Saint Ouen	BETTENCOURT SAINT OUEN : OTEU vers STEP de Saint-Ouen	HT	180 000	180 000	180 000		S	15	27 000	
									S /UR	15	27 000	
									A 1+20	25	45 000	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-054 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10853.00	FLETRE	Extension du réseau de collecte des eaux usées	FLETRE : Rues Nationale, du Calvaire et Demeyere	HT	473 072	473 072	264 000	X	S	15	39 600	
									S /UR	15	39 600	
									A 1+20	25	66 000	
10854.00	BETTENCOURT SAINT OUEN	Extension de la collecte des eaux usées à Bettencourt Saint Ouen.	BETTENCOURT SAINT OUEN : Rue du Marais	HT	142 000	142 000	78 000	X	S /UR	15	11 700	
									S	15	11 700	
									A 1+20	25	19 500	
10856.00	VAULX VRAUCOURT	Réseau Extension	VAULX VRAUCOURT : (Tranche 1) RD 36, Rues de Bapaume (1ère partie), d'Ecoust St Mein et Martel	HT	406 700	406 700	330 000	X	S	15	49 500	
									S /UR	15	49 500	
									A 1+20	30	99 000	
19816.00	TILLOY LES HERMAVILLE	Réseau extension	TILLOY LES HERMAVILLE : Rue du Faubourg	HT	104 900	104 900	104 900		S /UR	15	15 735	
									S	15	15 735	
									A 1+20	25	26 225	
19894.00	FAVEROLLES	Extension de collecte des eaux usées sur la commune de Faverolles (première tranche).	FAVEROLLES : rues de la Gare, de Pienne, du Marouy, Grande Rue (Partie 1) et chemin dit "Route de Pierrepont".	HT	340 000	340 000	216 000	X	S /UR	15	32 400	
									A 1+20	30	64 800	
									S	15	32 400	
19896.00	FAVEROLLES	Création d'un Ouvrage de Transfert des Eaux Usées entre la commune de Faverolles et la future station d'épuration.	FAVEROLLES.	HT	90 000	90 000	90 000		A 1+20	30	27 000	
									S	15	13 500	
									S /UR	15	13 500	
19986.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Réseau Extension	RONCQ : Rue du Moulin	HT	109 300	109 300	84 000	X	A 1+20	25	21 000	
									S	15	12 600	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-054 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
19998.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Réseau Extension	GRUSON : Lotissement du Bois	HT	217 860	217 860	66 000		A 1+20	25	16 500	
								X	S	15	9 900	
									S /UR	15	9 900	
TOTAL					15 596 580,00	15 566 380,00	10 157 100,00				5 291 735,00	

* A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé
S : Subvention
S /UR : Subvention solidarité urbain/rural

l
07

DELIBERATION N° 14-I-055 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : REHABILITATION RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°13-A-039 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu la délibération n° 13-A-050 du Conseil d'Administration du 29 novembre 2013 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales et son annexe,
- Vu le rapport présenté au point n.3.2.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 19 Septembre 2014,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

32 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 488 157,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	312 020,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	1 423 364,00 €
Montant total	3 223 541,00 €

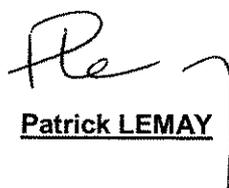
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X122.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
2 2 SEP. 2014
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-055 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10010.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Réseau Amélioration	LA BASSEE : Rue Canteleu et Chemin du Roy	HT	542 600	542 600	144 000	X	A 1+20	25	36 000	
									S	15	21 600	
10016.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Elimination d'eaux claires parasites	SALOME : Rues de la République et de Marquillies	HT	230 000	230 000	230 000		A 1+20	25	57 500	
									S	15	34 500	
10027.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Réseaux Amélioration	VILLENEUVE D'ASCQ : Rue Van der Meersh	HT	194 300	194 300	120 000	X	S	15	18 000	
									A 1+20	15	18 000	
									AC 2+1	10	12 000	
10089.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT OMER	Travaux d'amélioration de réseaux de collecte	BLENDÉCQUES : Rue des Moulins	HT	104 000	104 000	96 000	X	AC 2+1	10	9 600	
									S	15	14 400	
									A 1+20	15	14 400	
10090.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT OMER	Travaux d'amélioration de réseaux de collecte	LONGUENESSE : Avenue Clémenceau	HT	348 000	348 000	348 000		A 1+20	15	52 200	
									AC 2+1	10	34 800	
									S	15	52 200	
10091.00	WIZERNES	Travaux d'amélioration de réseaux de collecte	WIZERNES : Rues de la Large Patte et des Bruyères	HT	305 000	305 000	180 000	X	A 1+20	15	27 000	
									S	15	27 000	
									AC 2+1	10	18 000	
10103.00	ABBEVILLE	Travaux de mise en séparatif et de réhabilitation des réseaux d'eaux usées.	ABBEVILLE : Rue de l'Eauette, Place St Jacques, petite et grande Rue St Jacques	HT	245 000	245 000	245 000		S	15	36 750	
									A 1+20	30	73 500	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-055 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10105.00	CA DU DOUAISIS C.A.D.	Réseau Amélioration	ESQUERCHIN : Rue Marcel Leroy	HT	446 000	427 870	408 000	X	S	15	61 200	
									AC 2+1	10	40 800	
									S /UR	15	61 200	
									A 1+20	20	81 600	
10107.00	CA DU DOUAISIS C.A.D.	Réseau Amélioration (Déconnexion de la Voûte de l'Orangerie)	DOUAI : Rue d'Arras	HT	198 400	198 400	198 400		S	15	29 760	
									A 1+20	25	49 600	
10109.00	STEENVOORDE	Réseau Amélioration	STEENVOORDE : Rue Neuve	HT	98 800	98 800	98 800		S	15	14 820	
									A 1+20	15	14 820	
									AC 2+1	10	9 880	
									S /UR	15	14 820	
10177.00	CA DE BETHUNE BRUAY NOEUX ET ENVIRONS	Réseau Amélioration	BEUVRY ET SAILLY LABOURSE : RD 941 et Petit Saily	HT	111 400	111 400	111 400		S	15	16 710	
									A 1+20	15	16 710	
									AC 2+1	10	11 140	
10182.00	CA DE BETHUNE BRUAY NOEUX ET ENVIRONS	Réseau Amélioration	BETHUNE : Avenue du Maréchal Juin	HT	135 200	135 200	135 200		S	15	20 280	
									A 1+20	25	33 800	
10206.00	RUE	Réhabilitation du réseau d'eaux usées.	RUE : Rues de la porte de Grève, du Bastion, de Saint Jean, A. Gosselin, du four, de la riviérette, des îles, du moulin, et des remparts, secteur camping et transit final vers la station d'épuration.	HT	271 000	271 000	271 000		AC 2+1	10	27 100	
									S	15	40 650	
									A 1+20	20	54 200	
									S /UR	15	40 650	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-055 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10261.00	BOULOGNE SUR MER	Réalisation travaux d'amélioration de réseaux	BOULOGNE SUR MER : Rue Berthulphe Gosselein	HT	317 000	317 000	300 000	X	S	15	45 000	
									A 1+20	30	90 000	
10342.00	SI ADDUCT DISTRIB EAU POTABLE REG ANDRES	Réalisation des travaux de pose de réseaux	VIEILLE EGLISE : Verte Campagne	HT	115 000	115 000	115 000		A 1+20	25	28 750	
									S	15	17 250	
									S /UR	15	17 250	
10346.00	SI DES EAUX REGION BONNINGUES LES CALAIS	Réalisation Etude diagnostique d'assainissement	FRETHUN	HT	85 000	85 000	85 000		S	50	42 500	
10347.00	SICOM ASSAINISSEMENT REGION PONT DE BRIQUES	Réalisation des travaux d'amélioration de réseaux de collecte	SAINT LEONARD : Mise en séparatif secteurs Herquelingue, Séminet et Fauvettes (1ere tranche)	HT	350 000	350 000	350 000		A 1+20	30	105 000	
									S	15	52 500	
10350.00	BOULOGNE SUR MER	Réalisation des travaux d'amélioration de réseaux de collecte	BOULOGNE SUR MER : Rue de Bomarsund (phase 1)	HT	250 000	250 000	198 000	X	A 1+20	30	59 400	
									S	15	29 700	
10351.00	BOULOGNE SUR MER	Réalisation des travaux d'amélioration de réseaux de collecte	BOULOGNE SUR MER : Chemin des Dames	HT	75 000	75 000	75 000		A 1+20	30	22 500	
									S	15	11 250	
10352.00	SICOM ASSAINISSEMENT BASSIN WIMEREUX	Réalisation des travaux d'amélioration de réseaux	WIMILLE : Rue Raoul Lebeurre	HT	209 000	209 000	180 000	X	S	15	27 000	
									A 1+20	20	36 000	
									AC 2+1	10	18 000	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-055 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)			Participation financière (€)					
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10354.00	SICOM ASSAINISSEMENT BASSIN WIMEREUX	Réalisation de travaux d'amélioration de réseaux de collecte	WIMEREUX : Avenue François Mitterrand	HT	328 463	328 463	306 000	X	A 1+20	20	61 200	
									S	15	45 900	
									AC 2+1	10	30 600	
10367.00	WASSIGNY	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées de la commune de Wassigny	WASSIGNY : Rue Magdeleine Duflot, Rues des déportés et de Bohain en Vermandois.	HT	84 050	68 900	60 000	X	A 1+20	30	18 000	
									S /UR	15	9 000	
									S	15	9 000	
10373.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Réalisation des travaux d'amélioration de réseaux de collecte	COUDEKERQUE BRANCHE : Rue de l'Ancienne Mairie	HT	234 114	234 114	234 114		S	15	35 117	
									A 1+20	30	70 234	
10374.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Réalisation de travaux d'amélioration de réseaux de collecte	GRAND FORT PHILIPPE : Rue Janin	HT	92 000	92 000	92 000		A 1+20	25	23 000	
									S	15	13 800	
10421.00	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	Réseau Amélioration	RECQUIGNIES : Rue du Biez	HT	251 800	251 800	132 000	X	S	15	19 800	
									AC 2+1	10	13 200	
									A 1+20	15	19 800	
10842.00	BERNAVILLE	Réhabilitation d'un OTEU entre l'ancienne et la nouvelle station	BERNAVILLE	HT	301 000	301 000	301 000		S /UR	15	45 150	
									A 1+20	25	75 250	
									S	15	45 150	
10848.00	SICOM ASSAINISSEMENT DU SUD OUEST DE LILLE	Travaux d'amélioration de la collecte	ANNOEULLIN : Rue du Vent de Bise (1ère partie)	HT	804 205	804 205	264 000	X	A 1+20	30	79 200	
									S	15	39 600	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-055 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)			Participation financière (€)					
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
19830.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Réseau Amélioration	TOURCOING : Pont Rompu (Rue P. Valéry et A. Camus)	HT	458 750	458 750	312 000	X	A 1+20	15	46 800	
									AC 2+1	10	31 200	
									S	15	46 800	
19833.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Réhabilitation du Réseau de Transfert	ERQUINGHEM LYS : Rue d'Armentières	HT	115 000	115 000	115 000		A 1+20	25	28 750	
									S	15	17 250	
19859.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Etude diagnostique, schéma directeur et mise en oeuvre du diagnostic permanent	ROUBAIX et diverses communes de l'agglomération	HT	450 000	450 000	450 000		S	50	225 000	
19946.00	FERQUES	Travaux de réhabilitation de réseaux de collecte	FERQUES : Rue du Gourgain, Rue de l'Angoule, raccordement des réseaux existants du lotissement (Rue Victor Hugo, Rue Emile Zola, Rue du Gourgain, Rue Louis Le Sénéchal, Rue Berlioz, Rue JJ Rousseau)	HT	557 000	557 000	557 000		S /UR	15	83 550	
									S	15	83 550	
									A 1+20	20	111 400	
									AC 2+1	10	55 700	
19970.00	STEENVOORDE	Réseau Amélioration	STEENVOORDE : Entre l'Avenue des Cygnes et la Rue de Terdeghem	HT	75 000	75 000	75 000		S	15	11 250	
									A 1+20	25	18 750	
									S /UR	15	11 250	
TOTAL						8 382 082,00	8 348 802,00	6 786 914,00			3 223 541,00	

* A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé
S : Subvention
AC 2+1 : Avance réseau évent. convertible en subv
S /UR : Subvention solidarité urbain/rural

DELIBERATION N° 14-I-056 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : RESEAUX D'EAUX PLUVIALES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°13-A-039 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu la délibération n° 13-A-050 du Conseil d'Administration du 29 novembre 2013 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales et son annexe,
- Vu le rapport présenté au point n 3.2.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 19 Septembre 2014,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	116 925,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	194 875,00 €
Montant total	311 800,00 €

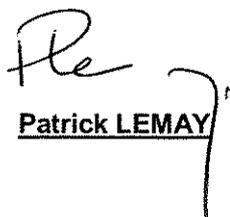
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

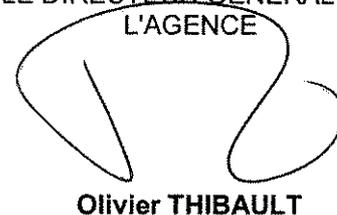
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X124.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
2 2 SEP. 2014
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-056 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10142.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	Travaux d'amélioration de la collecte (complément financier à l'opération 17767)	CARVIN : Botiaux (Phase 1) Restructuration des réseaux	HT	360 000	360 000	360 000		A 1+20	25	90 000	
									S	15	54 000	
10174.00	CA DE BETHUNE BRUAY NOEUX ET ENVIRONS	Réseau Amélioration	ANNEQUIN : DO Sénéchal - Traversaine	HT	419 500	419 500	419 500		S	15	62 925	
									A 1+20	25	104 875	
TOTAL					779 500,00	779 500,00	779 500,00			311 800,00		

* A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé
S : Subvention

DELIBERATION N° 14-I-057 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : PROTECTION RESSOURCE EAUX SOUTERRAINES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°13-A-039 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu la délibération n° 12-A-040 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la protection et mise en valeur de la ressource en eau,
- Vu le rapport présenté au point n 4.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 19 Septembre 2014,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	73 920,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	73 920,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X230.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
22 SEP. 2014
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-057 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10847.00	SI ADDUC DISTRI EAU POTABLE VALLEE HEM NORD	Comblement de 2 forages	RECQUES SUR HEM	HT	105 600	105 600	105 600		S	70	73 920	
TOTAL					105 600,00	105 600,00	105 600,00				73 920,00	

* S: Subvention

e

**DELIBERATION N° 14-I-058 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

TITRE : ETUDES ET ANIMATION DES ORQUES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°13-A-039 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu la délibération n° 12-A-040 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la protection et mise en valeur de la ressource en eau, et Vu la délibération n°13-A-014 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative à l'animation territoriale,
- Vu le rapport présenté au point n 4.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 19 Septembre 2014,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	105 000,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	105 000,00 €

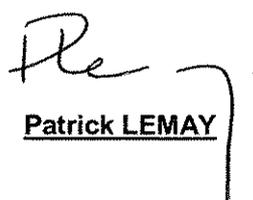
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

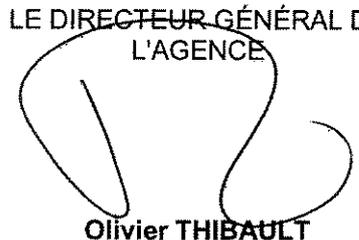
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X233.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
2 2 SEP. 2014
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-058 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10849,00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Renouvellement de l'animation de l'ORQUE SUD DE LILLE	EMMERIN	HT	150 000	150 000	150 000		S	70	105 000	
TOTAL					150 000,00	150 000,00	150 000,00				105 000,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 14-I-059 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : AMELIORATION QUALITE EAU POTABLE DISTRIBUEE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°13-A-039 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu la délibération n° 13-A-013 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative à l'alimentation en eau potable modifiée par la délibération n°13-A-037 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu le rapport présenté au point n 4.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 19 Septembre 2014,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	37 650,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	37 650,00 €

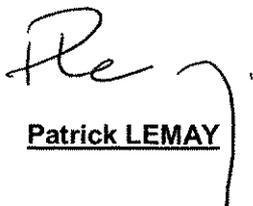
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X250.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
22 SEP. 2014
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBault

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-059 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10264.00	SIAEP PLATEAU DE BELLEVUE	Installation d'un chloromètre	VERCHOCQ	HT	107 000	75 300	75 300		S	50	37 650	
TOTAL					107 000,00	75 300,00	75 300,00				37 650,00	

* S : Subvention

**DELIBERATION N° 14-I-060 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

TITRE : SECURISATION QUANTITATIVE ALIMENTATION EAU POTABLE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°13-A-039 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu la délibération n° 13-A-013 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative à l'alimentation en eau potable modifiée par la délibération n°13-A-037 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu le rapport présenté au point n 4.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 19 Septembre 2014,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

7 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	7 445 080,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	7 445 080,00 €

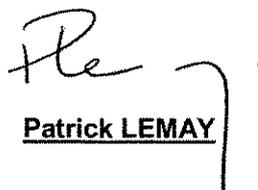
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X251.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
22 SEP. 2014
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-060 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10093.00	REGIE NOREADE	Travaux d'interconnexion entre l'Avesnois et Pecquencourt (2ème partie) complément à la convention 18905	Aulnoye-Aymeries - Saulzoir	HT	20 000 000	20 000 000	20 000 000		S /UR#	15	1 740 000	
									S	25	5 000 000	
10271.00	SYNDICAT DES EAUX ET ASSAINISSEMENT A LA CARTE DE LA REGION DE WIDEHEM	Travaux de création de captage	FRENCQ : Hameau de Le Turne	HT	273 500	273 500	273 500		S /UR	15	41 025	
									S	25	68 375	
10338.00	SI ALIMENTATION EAU POTABLE GUERBIGNY	Raccordement du réseau d'adduction du SIAEP d'Amy au réseau d'adduction du SIAEP de Guerbigny	Dancourt-popincourt, Beuvraignes, Crapeaumesnil et Amy.	HT	980 000	980 000	980 000		S	25	245 000	
									S /UR	15	147 000	
10411.00	SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS	Suivi de la connaissance de l'hydrosystème	MOULLE	HT	88 000	88 000	88 000		S	50	44 000	
19768.00	SIAEP ST JOSSE	Etudes préalables aux travaux de construction du nouveau forage et de l'interconnexion sécuritaire.	SAINT-JOSSE.	HT	67 850	67 850	67 850		S	50	33 925	
19840.00	COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	Etude du champ captant	AGNY	HT	154 700	154 700	154 700		S	50	77 350	
19841.00	COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	Etude recherche de nouvelles ressources sur le site de la Citadelle	ARRAS - Site de la Citadelle	HT	96 810	96 810	96 810		S	50	48 405	
TOTAL					21 660 860,00	21 660 860,00	21 660 860,00				7 445 080,00	

- * S /UR# : Taux appliqué sur la partie rurale des travaux
- S : Subvention
- S /UR : Subvention solidarité urbain/rural

R

DELIBERATION N° 14-I-061 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : SOUTIEN A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET A L'AGROFORESTERIE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°13-A-039 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
- Vu la délibération n° 13-A-038 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013 relative à la lutte contre les pollutions diffuses modifiant la délibération n°13-A-012 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013,
- Vu le rapport présenté au point n 5.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 19 Septembre 2014,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

rectifications de 3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	20 972,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	20 972,00 €

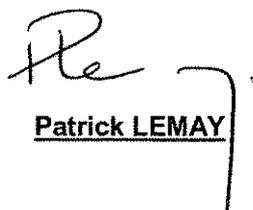
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

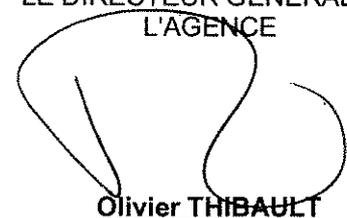
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X185.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
2 2 SEP. 2014
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-061 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10948.00	AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN PICARDIE	Développer l'agriculture biologique dans l'ORQUE de Poix de Picardie : conseiller, sensibiliser, rencontrer, communiquer	ORQUE de Poix de Picardie	TTC	56 510	56 510	36 980	X	S	70	25 886	
10950.00	SI D EAU POTABLE DU SANTERRE	Développement de l'agriculture biologique dans l'ORQUE de Caix : sensibiliser, rencontrer, communiquer	Aire d'Alimentation des Captages de Caix	HT	69 770	69 770	32 920	X	S	70	23 044	
10951.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME	Conforter un potentiel de développement dans les ORQUE de Victorine Autier et de la Basse Vallée de la Selle : sensibiliser et communiquer	ORQUE de la Basse Vallée de la Selle et ORQUE de Victorine Autier	HT	59 864	59 864	23 214	X	S	70	16 249	
19788.01	AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN PICARDIE	Annulation du dossier Développer l'agriculture biologique dans l'ORQUE de Poix de Picardie : conseiller, sensibiliser, rencontrer, communiquer	ORQUE de Poix de Picardie	TTC	-56 510	-56 510	-36 980	X	S	55,4	-20 486	
19834.01	SI D EAU POTABLE DU SANTERRE	Annulation du dossier Développement de l'agriculture biologique dans l'ORQUE de Caix : sensibiliser, rencontrer, communiquer	Aire d'Alimentation des Captages de Caix	HT	-69 770	-69 770	-32 920	X	S	43,5	-14 320	
19944.01	CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME	Annulation du dossier Conforter un potentiel de développement dans les ORQUE de Victorine Autier et de la Basse Vallée de la Selle : sensibiliser et communiquer	ORQUE de la Basse Vallée de la Selle et ORQUE de Victorine Autier	HT	-59 864	-59 864	-23 214	X	S	40,5	-9 401	
TOTAL					0	0	0				20 972,00	

DELIBERATION N° 14-I-062 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : MAINTIEN AGRICULTURE EN ZONES HUMIDES

VET' EL

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°13-A-039 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu la délibération n°13-A-038 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013 relative à la lutte contre les pollutions diffuses modifiant la délibération n°13-A-012 du CA du 29 mars 2013,
- Vu le rapport présenté au point n 5.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 19 Septembre 2014,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	74 039,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	74 039,00 €

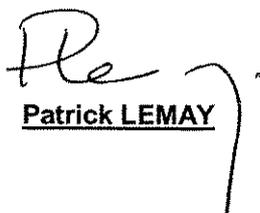
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X187.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
2 2 SEP. 2014
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-062 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10860.00	VET' EL	Déploiement d'un programme de prévention antiparasitaire des ruminants adapté aux zones humides dans le Bassin Artois-Picardie	Bassin Artois-Picardie (les 8 sites pilotes du programme de maintien de l'agriculture en zones humides du Bassin)	HT	110 506	110 506	110 506		S	67	74 039	
TOTAL					110 506,00	110 506,00	110 506,00				74 039,00	

* S : Subvention



**DELIBERATION N° 14-I-063 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

TITRE : ENTRETIEN RESTAURATION DES COURS D'EAU

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°13-A-039 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 19 Septembre 2014,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	317 239,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	317 239,00 €

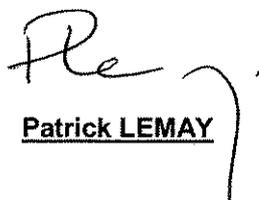
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X240.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
22 SEP. 2014
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-063 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10045.00	SYNDICAT MIXTE CANCHE ET AFFLUENTS	Instruction réglementaire préalable aux travaux d'aménagement et d'entretien écologique du fleuve Canche et de ses affluents.	Bassin versant de la Canche	TTC	58 500	58 500	58 500		S	80	46 800	
10102.00	COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	Mission de maîtrise d'oeuvre des travaux de restauration écologique de la Scarpe rivière et de ses affluents.	Bassin versant de la Scarpe amont.	HT	231 570	225 590	225 590		S	80	180 472	
19951.00	SYND ECOULEMENT EAUX VIMEU	Travaux de restauration des rivières Amboise, Avalasse et Drancourt, pour les années 2014 à 2016.	Bassin versant de la Somme aval	TTC	179 711,81	131 723,81	131 723,81		S	68,3	89 967	
TOTAL					469 781,81	415 813,81	415 813,81				317 239,00	

* S : Subvention

R

**DELIBERATION N° 14-I-064 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

TITRE : CURAGE DES SEDIMENTS TOXIQUES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°13-A-039 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 19 Septembre 2014,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	120 872,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	120 872,00 €

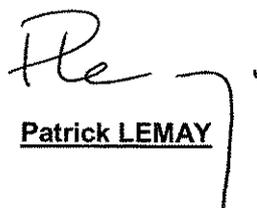
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

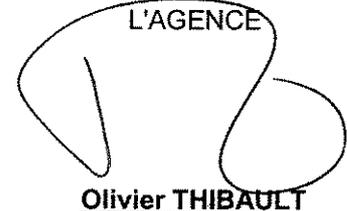
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X241.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
22 SEP. 2014
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-064 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)			Participation financière (€)					
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10234.00	SYNDICAT DE LA VALLEE DES ANGUILLERES	Travaux et maîtrise d'oeuvre des travaux de gestion des sédiments pollués du bras mort de Ham.	Bassin versant de la Somme amont.	TTC	364 054,60	217 190,30	217 190,30		S	50	88 133	
									S	80	32 739	
TOTAL					364 054,60	217 190,30	217 190,30				120 872,00	

* S : Subvention



**DELIBERATION N° 14-I-065 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

TITRE : ENTRETIEN RESTAURATION DES ZONES HUMIDES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°13-A-039 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 19 Septembre 2014,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	124 419,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	124 419,00 €

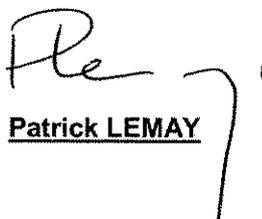
ARTICLE 2 -

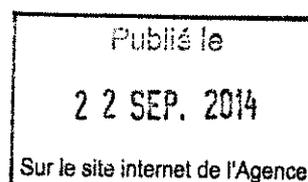
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

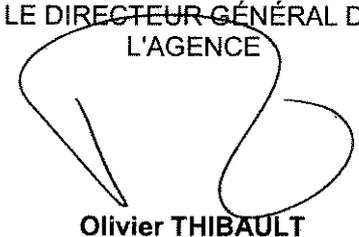
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X243.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAULT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-065 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Piaffonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
19920.00	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	Travaux de restauration du site des Ballastières (19,8689 ha) sur la commune d'Aire-sur-la-Lys (62).	Terrains départementaux sur le site des Ballastières à Aire-sur-la-Lys (62)	HT	449 965,50	324 535	324 535		S	15	14 077	
									S	25	5 000	
									S	50	105 342	
TOTAL					449 965,50	324 535,00	324 535,00				124 419,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 14-I-066 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : PREVENTION DES INONDATIONS

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°13-A-039 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 19 Septembre 2014,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	128 000,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	128 000,00 €

ARTICLE 2 -

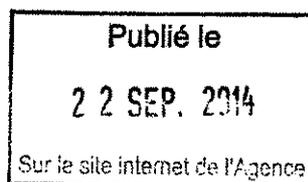
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

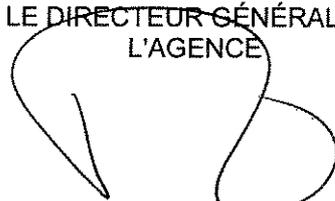
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X244.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-066 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10399.00	INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE 59 62 DES WATERINGUES	Travaux de réhabilitation et de modernisation de la Porte de 10 mètres à CALAIS	Bassin versant de l'Aa	HT	320 000	320 000	320 000		S	40	128 000	
TOTAL					320 000,00	320 000,00	320 000,00				128 000,00	

* S : Subvention

e

DELIBERATION N° 14-I-067 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : RETABLISSEMENT CONTINUITE ECOLOGIQUE COURS D'EAU

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°13-A-039 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.6.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 19 Septembre 2014,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	629 340,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	629 340,00 €

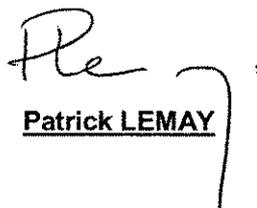
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence, ainsi que la convention tripartite prévue pour le suivi du dossier n°10937.00, reprise en annexe 2.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X246.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
22 SEP. 2014
Sur le site Internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-067 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10907.00	SIAE COURS D EAU AVESNOIS	Travaux de restauration de l'Helpe majeure au niveau de 5 ouvrages hydrauliques.	Bassin versant de l'Helpe Majeure	HT	632 676	632 676	632 676		S	80	506 140	
10937.00	CONSEIL GENERAL DE LA SOMME	Aménagement de 4 dispositifs spécifiques "Anguilles" en complément des passes à poissons des ouvrages d'Hangest-sur-Somme, Long inférieur et supérieur, Amiens (Le Pendu).	Bassin versant du fleuve Somme	HT	154 000	154 000	154 000		S	80	123 200	
TOTAL					786 676,00	786 676,00	786 676,00				629 340,00	

* S : Subvention



ANNEXE 2

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SOMME, L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE ET LA FEDERATION DE LA SOMME POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU MONITORING ANGUILES 2014-2018 SUR LE DOMAINE DEPARTEMENTAL

Le Département de la Somme, faisant élection de domicile en l'Hôtel des Feuillants, sis 53 Rue de la République à AMIENS, représenté par Monsieur Christian MANABLE, Président du Conseil général, dûment autorisé par la délibération prise par la Commission permanente du 8 septembre 2014

Ci après dénommé "le Département"

Et,

La Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique représentée par son Président, Monsieur Guy LACHEREZ, agissant en vertu de la délibération de son Conseil d'administration en date du

Ci après dénommée "la Fédération"

Et,

L'Agence de l'eau Artois Picardie représentée par Monsieur Olivier THIBAUT, Directeur général de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente des Interventions en date du

Ci après dénommée "Agence de l'eau"

P R E A M B U L E

Pour s'inscrire dans les objectifs fixés par le règlement européen No 1100/2007 de reconstitution du stock d'anguilles, la France a choisi de mettre en place un plan de gestion anguille national (ONEMA, 2010). Dans ce cadre, de nombreuses recommandations de gestion ont été émises parmi lesquelles figure celle d'améliorer la qualité, la collecte et la disponibilité des données de suivi et d'évaluation des populations d'anguilles. Pour ce faire, l'objectif du Monitoring anguilles est d'évaluer le stock d'anguilles. En pratique, il est nécessaire de disposer de dispositifs de contrôle pour l'évaluation des flux de civelles à la montaison, d'anguilles jaunes sédentaires et d'anguilles argentées à la dévalaison d'un même cours d'eau (rivière « index »).

La Fédération, l'Agence de l'eau et le Département, ont affirmé leur volonté de mettre en place un programme d'acquisition de données afin d'améliorer les connaissances piscicoles dans les différents cours d'eau du département notamment pour une meilleure gestion de la ressource tendant vers la notion de patrimonialité.

Ce partenariat s'est matérialisé par une première convention 2011-2013 qu'il s'agit par conséquent de poursuivre en vu notamment de mieux connaître cette espèce pour laquelle le Département a une responsabilité particulière et qui est actuellement considérée en danger critique d'extinction.

Pour ce faire, les ouvrages de l'anguillère d'Eclusier-Vaux et de la station passe-piège d'Abbeville, propriétés du Département sont apparus comme étant les plus adaptés pour assurer le suivi des anguilles la montaison et à la dévalaison (cf localisation en annexe) dans le cadre d'un programme de connaissance 2014-2018.

Il est à noter également que le fleuve Somme est inscrit sur la liste 2 des cours d'eau dans lesquels il est nécessaire d'assurer la circulation des poissons migrateurs au titre du 2^{ème} du I, de l'article L 214-17 du code de l'environnement.

R

OT

Il s'agit donc de développer une approche plus globale de restauration de la continuité écologique pour cette espèce sur le domaine départemental. Un accompagnement technique et financier concernant le franchissement des ouvrages et l'efficacité des passes à anguilles est réalisé par ailleurs par le Département.

Cela étant il a été convenu ce qui suit.

Article 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de suivi de l'anguille européenne sur le domaine départemental et plus particulièrement :

- les conditions de mise à disposition à la Fédération de pêche des ouvrages appartenant au Département cartographiés en annexe,
- l'organisation du fonctionnement des ouvrages en période de suivi (partenariats complémentaires, etc), et les préconisations relatives à l'entretien des passes à anguilles et des ouvrages de suivi spécifiques d'Eclusier-Vaux et d'Abbeville,
- le suivi de la mise en œuvre du Monitoring anguilles (comité de suivi),
- elle a également pour objet de préciser les travaux de restauration de la continuité écologique dans le cadre des actions engagées sous maîtrise d'ouvrage du Département et le suivi de leur efficacité.

Article 2 – ENGAGEMENTS RESPECTIFS

2.1- Engagements du Département

Le Département, en qualité de gestionnaire du Fleuve Somme notamment propriétaire de l'anguillère d'Eclusier-Vaux, de la station passe-piège d'Abbeville et des ouvrages de navigation, s'engage à :

- réaliser les travaux nécessaires au rétablissement de la continuité écologique sur son domaine, notamment pour l'espèce – cible « Anguille ». La programmation technique et financière est envisagée dans le cadre du Plan Somme (2007-2014 et 2015-2020),
- permettre à la Fédération de pêche de la Somme de circuler sur son domaine fluvial et sur son domaine privé pendant la durée d'application de la présente convention et mettre à la disposition de la fédération à titre non exclusif les ouvrages de l'anguillère d'Eclusier-Vaux et de la station passe piège d'Abbeville et à leur remettre un jeu de clés pour chaque ouvrage ainsi que les données relatives au fonctionnement des ouvrages (données confidentielles),
- effectuer l'entretien et la maintenance des deux ouvrages et assurer la gestion des niveaux d'eau adaptée au suivi (pour la passe-piège, par l'Agence fluviale et, pour l'anguillère, via un partenariat local),
- aménager l'intérieur du local technique de l'anguillère,
- prendre en compte les préconisations techniques de la Fédération dans le cadre de la gestion des ouvrages hydrauliques et de leur franchissement,
- faciliter la mise en œuvre du suivi de l'efficacité des travaux engagés,
- mettre en place une série d'essais de fonctionnement de l'anguillère d'Eclusier-Vaux, en lien avec l'Agence Fluviale et la commune d'Eclusier-Vaux pour étudier les répercussions éventuelles liées à son exploitation sur les niveaux d'eau constatés au niveau de la station débitométrique de Bray-sur-Somme,
- Réaliser toute opération d'information et de communication (et notamment mettre en place un panneau d'information sur les 2 stations de suivi).

R or

2.2 – Engagements de la Fédération de pêche de la Somme

La Fédération est chargée de la mise en oeuvre du suivi des anguilles. A ce titre, elle s'engage à :

- remettre à l'Agence de l'eau et au Département une synthèse annuelle et une synthèse à l'issue des 5 années du suivi réalisé dans le cadre de la présente convention,
- obtenir une autorisation de capture auprès des services de l'Etat compétents,
- garantir la confidentialité des données sur les ouvrages que le Département met à sa disposition
- informer le Département de tout défaut de fonctionnement tant des ouvrages hydrauliques que des ouvrages dédiés au suivi,
- garantir la mise en oeuvre effective du Monitoring anguilles,
- utiliser son matériel pour les relevés (matériel de mesure, ...), procéder à la saisie informatique des données et transmettre au Département et à l'Agence de l'eau les données recueillies, traitées et analysées,
- formuler des préconisations techniques dans le cadre de la gestion des ouvrages hydrauliques et de leur franchissement d'une part et dans le cadre des travaux à engager sur le Fleuve Somme d'autre part, en application du plan pluriannuel de restauration et d'entretien écologique du fleuve Somme finalisé par le Département en 2013.
- faire des propositions auprès du Département et de l'Agence de l'eau pour compléter et améliorer le suivi des populations d'anguilles (protocole, ouvrages, ...),
- concernant le fonctionnement de l'anguillère d'Eclusier-Vaux suivre les préconisations du Département, notamment lors de la phase d'essais visant à étudier les répercussions éventuelles liées à son exploitation sur les niveaux d'eau constatés au niveau de la station débitimétrique de Bray-sur-Somme,
- diffuser l'information sur les activités pédagogiques et les résultats de suivi (notamment en remplissant le panneau d'information).
- prendre en charge les frais d'abonnement et de consommation électrique du local technique de l'anguillère d'Eclusier-Vaux.

Par ailleurs, la Fédération s'engage à établir un programme pédagogique avec la Maison Familiale et Rurale d'Eclusier-Vaux qui associera les élèves, dans la mesure du possible, au suivi de terrain et à intervenir, dans la limite de ses moyens, dans le cadre des enseignements scientifiques et techniques.

2.3 – Engagements de l'Agence de l'Eau

En conformité des modalités définies dans son programme d'interventions financières 2013 – 2018, notamment de la délibération en vigueur relative à l'aménagement des milieux naturels aquatiques, l'Agence de l'Eau apporte son appui technique et financier à la mise en oeuvre opérationnelle du monitoring anguille dans la Somme en général, sur le fleuve index Somme en particulier.

A ce titre et sous réserve de décisions favorables des instances, elle accompagne les maîtrises d'ouvrage engagées en matière de continuité écologique ciblant plus particulièrement l'Anguille, tant par le Département que la Fédération. Les travaux envisagés et susceptibles d'être accompagnés par l'Agence de l'Eau sont annexés à la présente convention (fiche action 7b et 17b du Plan Somme 2007-2014 et fiches action 14c et 18 a du Plan Somme 2015- 2020).

R

Afin de suivre l'efficacité des travaux engagés, en vue de la restauration de la libre circulation des poissons migrateurs, plus particulièrement de la montaison des civelles et de la dévalaison des anguilles argentées, l'Agence pourrait participer au financement des études et travaux d'aménagement des ouvrages du département. Cela inclut notamment l'ouvrage et le dispositif dit « passe piège » d'Abbeville et l'anguillère d'Eclusier-Vaux, propriétés départementales. Pour ce suivi et conformément à la convention nationale FNPF / Agences de l'Eau contractualisée en mars 2012, l'Agence de l'eau apporte une aide à la Fédération pour la période 2013 – 2015 (délibération n° 13-I-037, en application de la décision de la Commission Permanente des Interventions du 24 mai 2013), dont le renouvellement est envisagé pour la période 2016 – 2018, sous réserve d'une décision favorable des instances de l'Agence.

Article 3 - SECURITE ET ASSURANCES

La Fédération est responsable du suivi des opérations à l'exclusion de l'entretien et de la maintenance des ouvrages propriétés du Département. A ce titre, elle s'engage à contracter les assurances permettant de couvrir sa responsabilité ainsi que les éventuels dommages qu'elle et ses membres pourraient subir lors de ce suivi. La Fédération s'engage par ailleurs à garantir le Département contre toute action qui pourrait être intentée contre lui à l'occasion d'un accident qui surviendrait du fait de la Fédération sur les sites mis à disposition lors du suivi des anguilles.

Article 4 - SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION

Les parties se réuniront, à l'initiative du Département, au moins une fois par an dans le cadre du suivi de la présente convention afin de :

- valider les résultats du suivi réalisé par la Fédération des pêcheurs,
- établir un programme des interventions nécessaires sur les ouvrages du Département pour assurer leur bon fonctionnement,
- examiner et organiser toute évolution du dispositif, si nécessaire.

Les parties pourront s'entourer de l'expertise de l'ONEMA et de la DREAL de Bassin Artois-Picardie.

Article 5 – TRANSMISSION DES DONNEES ET COMMUNICATION

La Fédération s'engage à transmettre les données intermédiaires et finales issues du suivi, sous forme de rapport de synthèse, au Département et à l'Agence de l'eau. Elle remettra au Département et à l'Agence de l'eau un rapport final en fin d'exécution de la présente convention.

Les données récoltées par la Fédération de pêche seront transmises sous forme de rapport de synthèse sous format informatique accompagné d'un exemplaire sous format papier dans les formes qui sont définies ci-après.

La Fédération s'engage à apposer les logos du Département et de l'Agence de l'eau sur tous les documents issus du suivi anguille.

La Fédération s'engage à remplir les panneaux de suivi mis en place sur site par le Département.

Lors de l'édition de tout document de communication relatif à la présente convention (article de presse, plaquette de présentation, invitations, ...), chacune des parties s'engage à citer la contribution des autres parties.

Article 6 - RESILIATION

En cas de non respect des dispositions prévues dans le cadre de la présente convention par l'une des parties, l'autre partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la présente convention, dès lors où aucun accord amiable n'aura pu être trouvé. Cette résiliation sera signifiée aux autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de deux mois.

Article 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans et prend effet à compter de sa signature.

Article 8 - LITIGES

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Amiens.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Amiens, le

Pour l'Agence de l'eau Artois
Picardie,
Le Directeur Général,

Pour le Département,
Le Président du Conseil
général,

Pour la Fédération de la
Somme pour la Pêche et la
Protection du Milieu
Aquatique,
Le Président,

Olivier THIBAUT

Christian MANABLE

Guy LACHEREZ

ANNEXE : Cartographie des points de suivi de l'anguille européenne

